

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM102/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux salle des fêtes
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les abords de la zone de chantier de la salle des fêtes ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 24 juin 2025, la chaussée sera réduite à une voie Grande Rue au niveau du n° 36 (salle des fêtes).

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. Un cheminement piéton sera matérialisé et sécurisé côté impair de la voie.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée conjointement par les services municipaux et l'entreprise GIRAUD.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le Directeur des services techniques de la commune de Grézieu-la-Varenne,
- La société GIRAUD.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 24 juin 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

24 JUIN 2025

